



Demande de rente de vieillesse pour des personnes ne résidant pas en Suisse

1 Identité

Nom/s

Indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

Le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

Numéro AVS

Sexe

masculin

féminin

Etat civil

célibataire

marié(e)

veuf(ve)

divorcé(e)

séparé(e)

depuis le
(jj.mm.aaaa)

depuis le
(jj.mm.aaaa)

depuis le
(jj.mm.aaaa)

depuis le
(jj.mm.aaaa)

1^{er} mariage

2^{ème} mariage

3^{ème} mariage

Nom, prénoms et date de naissance des anciens conjoints

Votre adresse de domicile

Rue et numéro

NPA / Localité / Pays

Courriel (e-mail)

Téléphone / Portable

Adresse de correspondance (si différente du domicile)

Rue et numéro

NPA / Localité / Pays

Nationalité/s (indiquer toutes)

Citoyenneté suisse depuis le

Lieu d'origine / Canton

2 Adresse de paiement

Nom de la banque/poste

Adresse de la banque/poste

Rue, numéro, code postal, localité et pays

Code bancaire (Clearing/SWIFT/BIC)¹⁾

¹⁾ Australie : BSB Number / Canada : Transit Number / USA : ABA Code

Compte personnel IBAN (International Bank Account Number)

Veillez également compléter le formulaire « Demande de paiement des prestations AVS/AI sur un compte bancaire ou postal personnel » à disposition sur notre site internet www.zas.admin.ch.

3 Domicile et activité professionnelle

Afin de définir précisément les périodes de cotisation accomplies en Suisse, veuillez nous indiquer la durée exacte de votre domicile et/ou votre activité professionnelle en Suisse.

Domicile en Suisse (pour les étrangers : veuillez indiquer le genre de permis)

Lieu	du (mois/année	au (mois/année)	Genre de permis
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Activité professionnelle en Suisse

Nom et lieu de l'employeur	du (mois/année	au (mois/année)
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Avez-vous travaillé / cotisé dans un Etat de l'UE, au Royaume-Uni (UK) ou dans un Etat de l'AELE autre que la Suisse ? oui non ➔ aller au point 4

Si oui, veuillez joindre à votre demande le formulaire E 207 en indiquant tous les pays de l'UE, UK ou de l'AELE où vous avez travaillé / cotisé. Vous trouverez le formulaire E 207 sur notre site internet www.zas.admin.ch

4 Enfants

Droit à des bonifications pour tâches éducatives

Les assurés ont droit à une bonification pour tâches éducatives pour les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans. Une copie de tout document en relation avec l'autorité parentale doit être annexée à la demande.

Droit à une rente pour enfant

Le droit à une rente pour enfant dure jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans révolus. Pour les enfants de plus de 18 ans qui suivent une formation, le droit subsiste jusqu'à la fin de la formation, mais au plus tard jusqu'à leur 25^{ème} année. Il convient alors de joindre à la demande de rente une copie du contrat d'apprentissage ou une attestation actuelle de l'établissement d'enseignement.

Veuillez indiquer ci-après les noms de tous ces enfants, même ceux qui ont plus de 16 ans, qui sont adultes ou qui sont décédés.

Nom/s du 1^{er} enfant

Prénom

Date de naissance

Eventuelle date du décès

Sexe féminin masculin

Statut propre enfant enfant du conjoint/partenaire enfant adopté enfant recueilli

Nom/s du 2^{ème} enfant

Prénom

Date de naissance

Eventuelle date du décès

Sexe féminin masculin

Statut propre enfant enfant du conjoint/partenaire enfant adopté enfant recueilli

Nom/s du 3^{ème} enfant

Prénom

Date de naissance

Eventuelle date du décès

Sexe féminin masculin

Statut propre enfant enfant du conjoint/partenaire enfant adopté enfant recueilli

Si vous avez plus de 3 enfants, veuillez les indiquer dans une feuille annexe comprenant leurs données.

5 Demande de prestation en cours

Une demande de prestation AVS/AI a-t-elle déjà été présentée en faveur :

- de l'assuré ? oui non
- du conjoint ? oui non
- d'un enfant ? oui non

6 Age de référence (âge de la retraite)

L'âge de référence est atteint pour les hommes à 65 ans et pour les femmes comme suit :

Année de naissance	Âge de référence
1960 ou avant	64 ans
1961	64 ans et 3 mois
1962	64 ans et 6 mois
1963	64 ans et 9 mois
1964 ou après	65 ans

7 Anticipation de la rente

Si vous anticipez le versement de votre rente, celle-ci sera réduite tout au long de votre retraite.

Une demande d'anticipation doit être déposée au plus tard le mois qui précède celui auquel vous souhaitez que l'anticipation commence. Il n'est pas possible de déposer une demande avec effet rétroactif.

Les femmes nées après le 31.12.1969 et les hommes, peuvent percevoir leur rente de vieillesse de manière anticipée entre 63 et 65 ans. Les femmes nées entre 1961 et 1969 peuvent anticiper leur rente de vieillesse dès l'âge de 62 ans.

Il est possible de percevoir de manière anticipée soit la rente entière (100%), soit une partie de celle-ci (entre 20% et 80%).

Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le mémento « 3.04 - Flexibilisation de la retraite » disponible sur le site internet www.avs-ai.ch

Voulez-vous anticiper le versement de la rente ? oui non ➔ aller au point 8

Si oui, à partir de quelle année et de quel mois souhaitez-vous percevoir votre rente de vieillesse de manière anticipée ?

Date d'anticipation dès le : _____ (mm.aaaa)

Souhaitez-vous anticiper la perception de la totalité de votre rente de vieillesse (100 %) ?

oui ➔ aller au point 9 non

Si non, quelle part de la rente de vieillesse souhaitez-vous percevoir de manière anticipée ? (un seul choix possible)

je souhaite anticiper une part de la rente de _____ % (minimum 20% et maximum 80%)

je souhaite recevoir une rente mensuelle de CHF _____
(ce montant a une valeur indicative)

8 Ajournement de la rente

A l'âge de référence (âge de la retraite), vous pouvez décider d'ajourner la perception de votre rente de vieillesse et bénéficier ainsi d'une prestation AVS majorée d'un supplément mensuel.

Il est possible d'ajourner la perception de la rente entière (100%) ou d'une partie de celle-ci (entre 20% et 80%). La demande d'ajournement doit être déposée au plus tard un an après avoir atteint l'âge de référence.

L'ajournement est d'une durée minimale de 12 mois et au maximum de 60 mois.

Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le mémento « 3.04 – Flexibilisation de la retraite » disponible sur le site internet www.avs-ai.ch

Voulez-vous ajourner le versement de la rente ? oui non ➔ aller au point 9

Si oui, souhaitez-vous ajourner la perception de la totalité de votre rente de vieillesse ?

oui ➔ aller au point 9 non

Si non, quelle part de votre rente de vieillesse souhaitez-vous percevoir, une fois atteint l'âge de référence (un seul choix possible) ?

je souhaite ajourner une part de la rente de _____ % (minimum 20% et maximum 80%)

je souhaite recevoir une rente mensuelle de CHF _____
(ce montant a une valeur indicative)

9 Activité professionnelle exercée après l'âge de référence

Si vous continuez à travailler après l'âge de référence, le revenu de votre activité professionnelle peut être pris en compte pour le calcul de la rente au plus tard jusqu'à l'âge de 70 ans. Les périodes de cotisation accomplies après l'âge de référence peuvent également être prises en compte si vous avez des lacunes de cotisation jusqu'à l'âge de référence. Il faut pour cela que le revenu par année civile représente au moins 40% de votre revenu moyen avant l'âge de référence.

La demande de nouveau calcul unique de la rente de vieillesse après l'âge de référence ne peut être déposée qu'une seule fois.

10 Identité du conjoint

Nom/s, prénom/s

Indiquer aussi le nom de célibataire et le prénom usuel en majuscules

Numéro AVS

Date de naissance

Date du mariage

Nationalité/s

Citoyenneté suisse depuis le

Lieu d'origine / Canton

Le conjoint a-t-il travaillé et/ou été domicilié en Suisse ? oui non

Si oui, compléter la rubrique ci-dessous (pour les étrangers : indiquer le genre de permis)

Lieu	du (mois/année	au (mois/année)	Genre de permis
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

11 Identité de l'ex-conjoint ou du conjoint décédé

Nom/s, prénom/s

Indiquer aussi le nom de célibataire et le prénom usuel en majuscules

Numéro AVS

Date de naissance

Date du mariage

Date du divorce

Date du décès

Nationalité/s

Citoyenneté suisse depuis le

Lieu d'origine / Canton

L'ex-conjoint ou le conjoint décédé a-t-il travaillé et/ou été domicilié en Suisse ?

oui non

Si oui, compléter la rubrique ci-dessous (pour les étrangers : indiquer le genre de permis)

Lieu	du (mois/année	au (mois/année)	Genre de permis
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

S'il existe d'autres ex-conjoints ou conjoints décédés, veuillez les indiquer dans une feuille annexe comprenant leurs données.

12 Signature

Le/la soussigné(e) déclare avoir répondu à toutes les questions de manière complète et conformément à la vérité. Les prestations versées sur la base d'informations ou de déclarations inexactes devront être restituées.

Lieu et date

Signature

Si le/la requérant(e) est sous tutelle/curatelle, indiquer le nom et l'adresse du tuteur/curateur :

13 Copies des pièces à joindre à la demande

- pièce d'identité en cours de validité de la personne requérante
- documents officiels attestant tous les changements d'état civil (acte de mariage, inscription partenariat, jugement de divorce avec date d'entrée en force, certificat individuel d'état civil, livret de famille, acte de décès, etc.)

Si applicable (veuillez mettre une croix dans les cases correspondant aux documents que vous annexez) :

- enfants : acte de naissance, livret de famille, acte d'adoption
- pièces d'identité de toutes les personnes mentionnées dans la demande (sauf ex-conjoints)
- certificat de naturalisation
- carnets de timbres AVS pour étudiants (originaux)
- autres : _____

Les documents suivants facilitent la vérification des périodes d'assurance en Suisse :

- certificat(s) d'assurance AVS
- attestation(s) de séjour ou de domicile en Suisse
- certificat(s) de travail en Suisse

14 Institution compétente pour le dépôt de la demande

Cette rubrique ne concerne pas les assurés de nationalité suisse

Lieu et date

Signature et timbre de l'institution compétente

Observations :

15 Procuration (facultative)

Le/la requérant(e) donne procuration à :

Nom, prénom

Adresse

Rue, numéro, code postal, localité et pays

pour le/la représenter, agir en son nom et recevoir la/les décision/s et les documents :

- uniquement pour la présente demande
- jusqu'à révocation

Date

**Signature
du/de la requérant/e**

Signature du mandataire

Joindre copie d'une pièce d'identité
